



ARRÊTÉ DU MAIRE

SPORTS

Complexe sportif du Val de Moine

N° 2010/45

▪ Fermeture

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal ;

VU le Règlement intérieur d'utilisation des salles du Complexe sportif du Val de Moine, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

CONSIDÉRANT que l'espace mis à disposition au Complexe Sportif du Val de Moine nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTE

Article 1- Le Complexe Polyvalent du Val de Moine est fermé à tout public, pour des raisons de sécurité et pour la réalisation de travaux :

lundi 8 et mardi 9 mars 2010

Article 2- A cet effet, l'Office Municipal des Sports, en charge des plannings de l'occupation des salles du Complexe sportif du Val de Moine, est appelé à prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment effectuer, en lien avec la Direction 'Animation et Vie de la Cité' de la Ville de Clisson, une information auprès des différents usagers du Complexe Polyvalent du Val de Moine.

Article 3- La Direction Générale des Services, La Direction « Animation et Vie de la Cité », la Direction « Service Techniques », le Service 'Police Municipale' et L'Office Municipal des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clisson, le 8 mars 2010

Jean-Pierre Coudrais
Maire

Notifié, le 8/03/2010
Pour ampliation,

